

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

---

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 2 les trois phrases suivantes :

« Il prévoit notamment des exemptions pour des motifs de sécurité, de risques sanitaires, ou de prévention du gaspillage. Il précise par ailleurs les dérogations prévues pour la mise en place progressive de filières de recyclage pour les emballages innovants ou pour lesquels il n'y a pas d'alternatives apportant un bénéfice environnemental, appréciée en privilégiant une analyse de cycle de vie comparée par rapport aux impacts de l'emballage en plastique auquel ces alternatives se substituent. Ces dérogations peuvent être réévaluées tous les cinq ans.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prévention du gaspillage est un enjeu majeur des emballages. Il n'y aurait pas de sens à remplacer un emballage par un autre augmentant le gaspillage, notamment alimentaire, ni plus largement par une autre solution moins favorable d'un point de vue environnemental.

Les emballages innovants, comme ceux fabriqués dans de nouvelles résines bio sourcées et bio dégradables (PLA, PEF,...), mettront plusieurs années avant d'avoir une filière de recyclage opérationnelle. Afin de ne pas tuer l'innovation bénéfique pour l'environnement, des dérogations doivent leur être accordées.